

Motifs

de la décision n° 2020-DC-0688 du 24 mars 2020 de l'Autorité de sûreté nucléaire relative à l'habilitation des organismes chargés du contrôle des équipements sous pression nucléaires.

Projet soumis à consultation du public du 7 juin 2019 au 7 août 2019 sur le site Internet de l'Autorité de sûreté nucléaire

La décision n° 2020-DC-0688 du 24 mars 2020 de l'Autorité de sûreté nucléaire relative à l'habilitation des organismes chargés du contrôle des équipements sous pression nucléaires (ESPN) est prise en application de l'article L 592-20 du code de l'environnement afin de préciser et compléter les dispositions relatives aux critères d'habilitation de ces organismes figurant à l'article R 557-4-2 du code de l'environnement.

Pour réaliser les évaluations de conformité dans le cadre de la fabrication des ESPN ainsi que certaines opérations de contrôles pendant leur suivi en service, la réglementation prévoit le recours à des organismes.

Ces organismes doivent être habilités par l'ASN. La décision n° 2020-DC-0688 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 mars 2020 relative à l'habilitation des organismes chargés du contrôle des ESPN fixe les modalités d'habilitation de ces organismes en s'appuyant principalement sur la norme NF EN ISO/CEI 17020 dans sa version 2012.

Cette norme porte des exigences en termes d'indépendance, de compétence et de rigueur, qui sont des valeurs indispensables pour la réalisation de leurs activités.

Cette décision annule et remplace la décision n° 2007-DC-0058 du 8 juin 2007 qui fixait des modalités d'habilitation des organismes pour le contrôle des ESPN en s'appuyant sur une ancienne version de la norme NF EN ISO/CEI 17020 datant de 2005. Elle modifie les décisions d'agrément aujourd'hui sans limitation de durée assorties d'audits trisannuels en des décisions d'habilitation d'une durée de 4 ans.

Elle tient compte de la récente codification dans le code de l'environnement des dispositions relatives aux appareils à pression, dont font partie les ESPN, ainsi que de l'évolution de la norme précitée et modifie, à la marge, les exigences précédentes figurant dans la décision de 2007 sur la base du retour d'expérience de son application.

Cette décision comporte six articles et deux annexes.

L'annexe 1 précise et complète les dispositions de la section 4 du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement, concernant les conditions de l'habilitation initiale, le contenu de la demande d'habilitation, la procédure d'instruction ainsi que les conditions du maintien de l'habilitation des organismes pour le contrôle des ESPN.

L'annexe 2 définit les exigences complémentaires spécifiques au domaine des ESPN.